



1 bis, rue Frédéric Brunmurol  
63122 CEYRAT



Maison des Associations  
216 avenue de la gare  
03290 DOMPIERRE-sur-BESBRE

Le 10 juillet 2006

**Monsieur le Président  
de la Commission d'enquête publique**  
Mairie de Brugheas  
18, rue de l'Eglise  
03700 BRUGHEAS

*Objet : Enquête publique - Contournement Sud-Ouest de Vichy.*

Monsieur,

Le projet de traversée routière dans les zones inondables de l'Allier au Sud de Saint-Yorre comporte la création d'un remblais sur une zone inondable et aquifère, encore vierge d'aménagements. C'est également une zone de divagation potentielle du cours d'eau.

Or le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne demande que soient respectées voire rétablies les dynamiques naturelles des cours d'eau (§VI.3), ce qui serait incompatible avec la présence d'une voie routière de cette importance.

Le schéma demande aussi que soit évité tout remblaiement ou endiguement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés (§VII.6.3.1). Ici la zone urbanisée est à plus de 1 Km au Nord et sa protection pourrait se faire par un dispositif rapproché qui ne supprimerait pas les fonctionnalités du lit majeur de l'Allier.

Par ailleurs, la Directive Cadre Européenne sur l'eau nous fait obligation de préserver et restaurer la morphologie des zones fluviales. Pour atteindre les objectifs de la directive, un programme de mesures est à adjoindre au SDAGE ; la version provisoire de l'ensemble va dans le sens de la protection des zones fluviales.

Le Schéma d'aménagement des eaux, SAGE Allier-aval, est en cours d'élaboration ; c'est lui qui doit étudier et vous proposer les emprises fluviales à maintenir hors d'aménagements et d'infrastructures.

De plus, le projet concerne les sites Natura 2000 Val d'Allier Sud et la ZPS Val d'Allier de St-Yorre à Joze. Les documents d'objectifs validés pour les sites Natura 2000 du Val d'Allier, notamment celui du site Val d'Allier Sud, validé par le Préfet de l'Allier en 2001, ont pour objectif premier de maintenir la dynamique fluviale de l'Allier. Un tel projet nécessite par ailleurs la réalisation d'une étude d'incidence qui se doit d'étudier les différentes alternatives au projet.

Il serait donc prématuré de décider aujourd'hui, et avant expertise, d'un projet qui compromettrait une protection de zone fluviale actée dans son principe par tous les documents de gestion des milieux aquatiques et par les docobs Natura 2000.

L'enquête publique sur ce projet routier n'analyse pas son impact sur la dynamique du cours d'eau. Cet impact serait irréversible avec la nécessité de protéger la traversée, à plus ou moins long terme, par des contraintes à l'érosion progressive du cours d'eau ; contraintes qu'aucune autre implantation humaine ne justifie aujourd'hui.

L'impact de toute traversée d'un cours d'eau divagant est rédhibitoire en ce sens que la multiplication des ouvrages de ce genre revient à une chenalisation par épis successifs, soustrayant à l'action des eaux des milliers d'hectares d'alluvions dont l'érosion par la rivière est nécessaire à la conservation de ses qualités naturelles et hydrologiques ; au point qu'il est prévu d'affecter des fonds publics à la maîtrise foncière des alluvions pour indemniser les riverains victimes d'érosion.

Pour éviter cet impact, la traversée soumise à enquête, devrait être rapprochée du pont préexistant au Nord et raccordée à l'axe routier Vichy-Thiers à hauteur du giratoire actuel au Sud de St-Yorre. Ce tracé pourrait accessoirement amoindrir les courants de crues sur la zone urbanisée des « graviers », à hauteur de St-Yorre, alors que celui prévu actuellement ne peut que les accentuer. Il est à noter toutefois qu'aucun dispositif de protection n'est absolu à l'encontre des fortes crues qui peuvent avoir deux à trois fois le débit de celle de Décembre 2003.

Les éventuelles contraintes sociales et financières d'un projet plus respectueux du système fluvial sont à peser non seulement au regard des valeurs écologiques et aquifères, mais aussi au regard des pénalités journalières que pourrait nous infliger la commission européenne pour non respect de ses directives sur l'eau et l'Environnement.

Les objections que nous soulevons ne pourront pas être analysées sérieusement au cours de l'enquête publique.

**Nous nous opposons fermement au positionnement de la traversée de l'Allier, dans un espace de divagation fluviale, et nous demandons que les personnes morales et services compétents en matière de gestion des milieux naturels et aquatiques soient invités à une concertation, hors période de vacances, où ils pourront donner leur avis sur l'opportunité d'une révision du projet.**

Aussi, nous vous enjoignons à donner un avis défavorable à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre respectueuse considération.

Le Président de la FRANE,  
Marc SAUMUREAU

Le Président de la Fédération Allier Nature  
Jacques DEBEAUD